

Conseil de Communauté

Délibération n°1242020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Convention de partenariat avec le COMIDER - Organisation du Markéthon 2020 sur le Pays de Lunel

Monsieur Pierre Griselin, vice-président délégué à l'économie sociale et solidaire et à la politique de l'emploi, informe le conseil que le COMIDER (comité pour le développement de l'économie régionale) organise, le jeudi 1^{er} octobre 2020, le MARKETHON de l'emploi pour la 27^{ème} année consécutive dans 21 villes de la Région Occitanie.

Cette manifestation consiste à aider les demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une démarche active et solidaire, à rencontrer les employeurs potentiels et surtout à reprendre confiance en eux et en leur avenir.

Ainsi, les chercheurs d'emplois, de tous âges et volontaires, vont prospecter les entreprises dans une zone géographique qui leur a été attribuée, pour solliciter des propositions de travail. Les participants sont regroupés par équipes de 3 ou 4, ce qui leur donne une meilleure assurance et confiance. La totalité des propositions collectées par les équipes au cours de la journée est mise à disposition de l'ensemble des participants.

En 2019, pour le Markéthon de Lunel, 22 demandeurs d'emplois ont participé, 219 entreprises ont été visitées sur la journée et 50 propositions d'emplois ont été recueillies.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée par le COMIDER pour soutenir, en qualité de co-organisateur, cette manifestation.

Il est donc proposé un montant de participation à hauteur de 1 000 €, soit la même somme qu'en 2019.

A titre d'information, au vu du contexte actuel lié au nouveau coronavirus, le COMIDER s'est engagé à respecter les mesures sanitaires et gestes barrières au cours de cette manifestation.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe pour la journée du Markéthon du 1^{er} octobre 2020, avec le COMIDER,

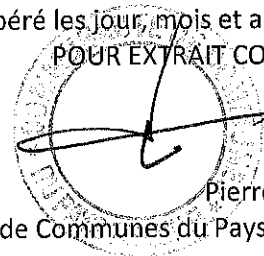
APPROUVE la participation financière de la CCPL au COMIDER, à hauteur de 1 000 € pour 2020,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 08/10/20 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex